



APPEL D'OFFRES PUBLIC

Municipalité de Pointe-Calumet

Appel de propositions de services professionnels pour la préparation de plans, devis et surveillance de la réalisation des travaux de confortement et rehaussement de la digue de la 13^e Avenue (Phase IV)

PROJET : 2022-003

La Municipalité de Pointe-Calumet, maître de l'ouvrage, sollicite des propositions pour des services professionnels d'ingénierie relativement à la conception de plans, devis et à la surveillance de la réalisation des travaux de construction de confortement et rehaussement de la digue de la 13^e Avenue (Phase IV).

Le présent avis est diffusé par le service « SEAO » (Système Électronique d'Appel d'Offres); les abonnés à ce service peuvent se procurer les documents relatifs au présent appel d'offres en s'adressant à « SEAO » à compter du 16 mai 2022.

Les propositions cachetées, adressées à la soussignée dans deux (2) enveloppes distinctes d'évaluation intérimaire (qualitative) et monétaire (quantitative) et portant la mention « Appel de propositions de services professionnels » seront reçues jusqu'à 11h, le 21 juin 2022 à l'hôtel de ville de la Municipalité de Pointe-Calumet, située au 300, avenue Basile-Routhier, Pointe-Calumet (Québec) J0N 1G0. Toutes les conditions du présent appel de propositions sont contenues dans les documents mentionnés.

Les propositions d'évaluation intérimaire (qualitative) présentées seront ouvertes en public à compter de 11h05, le 21 juin 2022, aux bureaux de la direction générale de la Municipalité de Pointe-Calumet. Seules les propositions d'évaluation intérimaire (qualitative) et monétaire (quantitative) reçues avant l'heure et la date susmentionnées seront considérées.

Les soumissionnaires doivent prendre en considération que toutes demandes d'information et questions doivent être uniquement faites par écrit à l'attention de Madame Chantal Pilon, Directrice générale, à l'adresse courriel suivante : c.pilon@pointe-calumet.ca. Les soumissionnaires doivent prendre en considération que toutes communications entre un autre représentant du maître de l'ouvrage ou du maître d'œuvre sont formellement interdites. Toutes les demandes écrites doivent être acheminées *au plus tard quatre (4) jours avant la date et l'heure* afin de permettre au responsable du projet de répondre à toutes les demandes par addenda avant l'ouverture des soumissions. Toutes demandes reçues après ce délai ne seront pas considérées.

La date limite pour le dépôt d'une plainte concernant la procédure d'appel d'offres est le 3 juin 2022.

La Municipalité de Pointe-Calumet ne s'engage à accepter ni la proposition ayant obtenu la plus haute note d'évaluation, ni aucune des propositions reçues et ne sera en aucune façon responsable de quelque dommage ou perte de quelque nature que ce soit pouvant résulter aux soumissionnaires du présent appel de propositions.

Donné à Pointe-Calumet, ce 16 mai 2022.

Chantal Pilon
Directrice générale